

Sujet : [INTERNET] Réponse à l'enquête publique du projet éolien de La Longe

De : RAFFAULT Laurent <laurent.raffault@klepierre.com>

Date : 26/11/2020 07:30

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Copie à : Christophe Poinot <cpoinot@gmail.com>

Laurent RAFFAULT
13 Chatenet
87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX

Pour

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Mairie, 4, rue de l'abreuvoir
87290 SAINT SORNIN LEULAC

Fait à SAINT AMAND MAGNAZEIX, le 26 novembre 2020.

Objet : enquête publique « LA LONGE »

Monsieur le Président, Je vous prie de prendre en compte mes observations qui sont totalement défavorables au projet parc éolien de « La Longe », sur la commune de Saint Sornin.

Notre maison se situe a moins de 500m du lieux d'implantation d'une des éoliennes.

Un projet éolien est à nos portes, à la frontière des communes de Saint Sornin Leulac et de Saint Amand Magnazeix. Nos deux communes seraient fortement impactées, bruits, infrasons, vibrations, l'effet stroboscopique... sans parler du désastre pour le paysage, les animaux, notre santé.

Les éoliennes ont aussi un impact sur la faune et la flore locale. L'altitude peut notamment poser des problèmes pour les oiseaux et les chauves-souris, qui peuvent être percutés par les pales en mouvement. ... La biodiversité au pied de l'éolienne peut également être touchée.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'éolien pose beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résout :

- Nuisances visuelles et sonores : pour cette raison, l'Académie de Médecine prône une distance d'au moins 1500 mètres avec les habitations (2 Km, distance retenue comme minimale en Allemagne).

- Impact important sur la faune et la flore : passage d'oiseaux migrateurs perturbé voire mortel pour les animaux, dérèglement de la présence du gibier, fuite de la faune locale, impact sur l'élevage, avec des comportements anormaux du bétail.

- Dépréciation immobilière d'au moins 20 % : attestée par les jugements des Tribunaux de Grande Instance de Quimper (2006), Angers (09-04-2009), Bressuire (03-05-2010), Arrêt Cour d'Appel Douai (16-04-2009, Troubles Anormaux de Voisinage), Arrêt Cour d'Appel Rennes (20-09-2007), Arrêt Cour d'Appel ANGERS (08-06-2010), ainsi que TGI de Montpellier (04-02-2010), qui vient de condamner un promoteur éolien à verser un demi-million d'euros d'indemnités à une famille : « ...considérant que la proximité d'un parc éolien constitue un trouble dépassant les contraintes admissibles du voisinage par l'impact visuel permanent du paysage dégradé, par des nuisances auditives tout aussi permanentes altérant la vie quotidienne et par une dépréciation évidente de la valeur du domaine ». Qui aura encore envie de venir s'installer près de Centrales Eoliennes ?

- Perturbations sur la réception de la télévision, de la radio et des téléphones portables.
- Forte pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux particulièrement puissant (blanc le jour, rouge la nuit), attirant constamment le regard par un mouvement tournant obsédant.
- Enfin, zizanie dans les villages : lorsque près des 2/3 des habitants se prononcent contre un projet, imaginez les conséquences en terme de cohésion sociale, de convivialité, ...Tous les sites témoignent de rancœurs durables !

C'est pour la tranquillité et la beauté des paysages que nous avons choisis de nous implanter à Chatenet. Nous vous demandons donc de nous préserver d'un projet qui apportera plus de troubles que d'avantages.

Cordialement

Laurent RAFFAULT

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leurs destinataires.

Le groupe KLEPIERRE décline toute responsabilité en cas d'altération, de déformation ou de falsification.

The contents of this e-mail and all the attachments are confidential and to the exclusive attention of the intended recipients.

KLEPIERRE group cannot be considered responsible for any type of content changes.